

**Certificat relatif au déroulement de la
procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter**
(article 555 L.E.R.M.)

Règlement numéro 944-26

***« Règlement autorisant une dépense et un emprunt de huit millions (8 000 000 \$) pour
financer l'acquisition d'immeubles à la suite de l'exercice d'un droit de préemption
(lot 3 874 267 et lot 3 874 268 du cadastre du Québec) »***

Je, Audrey-Maude Parisien, notaire, greffière de la Ville de Sainte-Catherine, certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 944-26 est de 13 798.
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1391.
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare :

- ✓ que le règlement numéro 944-26 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.
- ✓ que la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement.

Signé à Sainte-Catherine, le 7 juillet 2026



Audrey-Maude Parisien, notaire
Greffière

*Publication sur le site Web de la Ville, le 8 juillet 2026
Dépôt à la séance du conseil municipal, le 14 juillet 2026*